Rapport sur les constatations effectives à la Commune de Chênes-Bougeries

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué les procédures convenues avec vous et énumérées ci-après concernant les comptes, la comptabilité, les relevés bancaires et de caisses du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2024 de la compagnie des sapeurs-pompiers 21 (ci-après « la compagnie »).

Notre mandat a été effectué selon la Norme d'audit suisse 920 « Examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ». Nous avons obtenu tous les éléments probants appropriés sur la base de sondages. Nos opérations ont servi uniquement à vous permettre de vous faire une opinion sur l'état effectif des comptes de la compagnie et peuvent se résumer ainsi :

- Nous avons reçu les relevés bancaires pour la période sous revue. Nous avons réconcilié les soldes bancaires avec la comptabilité.
- Nous avons reçu les relevés de caisses pour la période sous revue. Nous avons réconcilié les relevés de caisses avec la comptabilité.
- Nous avons obtenu tous les justificatifs de dépenses payées par la caisse et la banque.
- 4. Nous avons établi un tableau mensuel détaillant les dépenses et entrées en fonction des catégories ci-dessous définies avec la Commune :
 - Crédits (entrées)
 - Nourriture/boissons
 - Champagne/Vin
 - Alcool fort
 - Déplacement
 - Retrait cash
 - Frais administratifs
 - Matériel
 - Restaurants
- Pour chaque dépense ou entrée méritant une explication, nous avons produit un commentaire de l'opération.
- Nous avons établi un tableau de synthèse pour l'année 2023 ainsi que pour les 4 premiers mois de l'année 2024 et reprenant les catégories listées ci-dessus.

Nos constatations sont les suivantes

- 1) La réconciliation entre la banque et la comptabilité est en ordre. Nous pouvons considérer avoir passé en revue l'intégralité des dépenses et entrées de la banque du 01.01.2023 au 30.04.2024.
- 2) La réconciliation entre la caisse et la comptabilité est en ordre. Une différence de CHF 591.85 avec le relevé de caisse s'explique par le fait que la prise de caisse a été faite également pour celle de l'Amicale qui présentait justement un solde de CHF 591.85. Nous pouvons considérer avoir passé en revue l'intégralité des dépenses et entrées de la caisse de la compagnie du 01.01.2023 au 30.04.2024 mentionnées en comptabilité.

- 3) Aucune facture concernant le Garage Alliance n'est présente ni dans la comptabilité, ni dans les classeurs, ni sur les relevés bancaires et de caisses.
- 4) Aucune dépense de tabac n'a été identifiée.
- 5) Une feuille récapitulative des boissons consommées par les sapeurs-pompiers existe et est tenue à jour. Le récapitulatif par "tiers" d'année est correct. Chaque sapeur-pompier a un compte-courant ouvert en comptabilité. Les montants de consommation sont débités comptablement de leurs comptes courants et donc déduits des montants qui leur sont dus. Nous n'avons pas identifié d'exceptions ou d'anomalies.
- 6) Une seule facture du Domaine du Château du Crest a été identifiée pour la période sous revue. Le montant de la facture est de CHF 1'118 pour un total de 86 bouteilles. Ces bouteilles ont été achetées dans le cadre du repas pour les 125 ans de la FGSP et organisé par la compagnie.
- 8) Epicerie de Chêne : nous n'avons effectué aucuns travaux supplémentaires en raison du manque d'information sur les tickets de caisse.
- 9) Nous avons identifié un total de 90 bouteilles de champagne achetées pour la période sous revue. Le total d'acquisition de champagne et vin pour la période est de CHF 6'097.62 (y.c. la facture de CHF 1'118 du Domaine du Château du Crest dans le cadre de l'organisation du 125ème de la FGSP). Nous n'avons pas identifié de factures pour du champagne dans les décomptes de dépenses concernant l'organisation du 125ème de la FGSP.
- 10) Nous avons identifié l'achat de 10 bouteilles d'alcool fort. Des bières ont également été achetées sur la période ainsi qu'un ticket de CHF 475 de la boîte de nuit "Le Village du Soir " (seul un reçu de carte de crédit était disponible et ne donnant pas d'information sur les produits consommés). Le total de la rubrique "alcool fort" est de CHF 1'753.77 pour la période sous revue.
- 11) Le total des factures de restaurant pour la période est de CHF 9'236 pour un total de 181 convives. Cela donne une moyenne de 51.-/personne. Une grosse partie des dépenses de restauration est représentée par le repas de Noël de la compagnie pour CHF 3'414. D'autres repas dans d'autres compagnies représentent encore environ CHF 1'000. Les tickets ne présentaient pas de mention concernant les sapeurs-pompiers présents ni le nombre de convives, ni la raison. Nous avons dû déduire le nombre de convives en fonction des détails des plats consommés.
- 12) Selon le tableau de répartition des tâches des sapeurs-pompiers aux promotions 2023 ainsi que selon la convocation, les sapeurs-pompiers qui étaient astreints au bar sont



- Membres de l'Amicale

Les explications du fourrier indiquent que ces sapeurs-pompiers étaient engagés par l'Amicale. Toutefois, le décompte comprend 7 heures du Sergent Major Les explications du fourrier indiquent que le Sergent Major était également astreint au cortège, et de manière générale à la supervision des équipes, quant au respect des rotations des temps de pauses et des consignes, et ceci jusqu'à 00.00. Les 7 heures facturées à la Commune sont ainsi justifiées.

- 13) Toutes les activités (interventions et autres) de la compagnie sont facturées à 23.-/heures.
- 14) Le total d'environ CHF 23'976.26 de dépenses de nourriture pour l'année 2023 sont majoritairement représentées par les factures du traiteur (CHF 16'195) pour le repas du 125ème anniversaire de la FGSP qui a été organisé par la compagnie.
- 15) Au vu des liquidités disponibles au 30 avril 2024 (près de CHF 200'000), il est raisonnable de conclure que les montants forfaitaires versés à la compagnie pour différentes dépenses (frais postaux, nettoyage du matériel, indemnité voyage biannuel, indemnités manifestations/portes ouvertes, indemnité soirée compagnie) étaient surévalués et ont été thésaurisés.
- 16) En l'absence de règlement ou directive encadrant les dépenses de la compagnie, il n'est pas possible de se prononcer sur la régularité des dépenses.

Les procédures susmentionnées ne constituant ni un audit selon les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH) ou selon la Norme d'audit suisse (NAS) 950, ni une « review » en conformité avec la NAS 910, nous ne donnons pas d'assurance sur les comptes de la compagnie, ni sur leur comptabilité.

Si nous avions procédé à des procédures supplémentaires, à un audit en conformité avec les NA-CH, la NAS 950 ou à une « review » en conformité avec la NAS 910, nous aurions éventuellement constaté d'autres éléments et vous en aurions fait rapport.

Notre rapport sert uniquement à répondre aux objectifs exposés ci-dessus et à vous informer. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie. Il se réfère uniquement aux rubriques et comptes désignés ci-dessus et non à de quelconques autres états financiers de la compagnie pris dans leur ensemble.

Genève, le 20 juin 2024



Annexes:

 Fichier Excel de synthèse et mensuels des mouvements des entrées/sorties de caisses et de banques pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2024.